

Note de service

DESTINATAIRES : Tout le personnel des trois (3) CISSS de la Montérégie

EXPÉDITRICE : Chantal Normandeau, directrice
Direction des ressources informationnelles de la Montérégie (DRIM)

DATE : Le 1^{er} mars 2023

OBJET : **Enjeux de cybersécurité - Directives concernant l'utilisation de Tik Tok sur les appareils mobiles**

Prendre note qu'en raison d'enjeux en matière de cybersécurité quant à l'utilisation de Tik Tok, le gouvernement du Québec a émis les directives suivantes applicables dès aujourd'hui :

- Il est obligatoire de retirer l'application Tik Tok des appareils mobiles (cellulaire, iPad, etc.) mis à votre disposition par l'organisation ;
- Il est dorénavant interdit d'installer cette application sur tous les appareils mobiles mis à votre disposition par l'organisation ;

Malgré ces directives, il est toujours permis aux organismes publics d'utiliser Tik Tok via le Web afin de rejoindre leurs clientèles, si cette utilisation ne se fait pas par l'intermédiaire d'appareils mobiles.

Pour les titulaires d'un emploi supérieur, il est fortement recommandé de ne pas installer cette application sur les appareils mobiles personnels ou de la désinstaller, le cas échéant.

Nous vous remercions de votre collaboration.